

**AVERTISSEMENT**  
Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses des gestionnaires de la ou des servitudes(s).  
La présente carte n'a qu'une valeur informative.

REPRODUCTION INTERDITE  
Sources: ©IGN, ©CAN250

**LEGENDE**

- AC1 Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - monuments classés ou inscrits
- AC2 Protection des sites - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels - sites classés ou inscrits
- AC4 Patrimoine architectural et urbain - Servitudes de protection du patrimoine architectural et urbain
- AS1 Conservations des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux
- EL3 Navigation intérieure - Servitudes de halage et de marchepied
- EL7 Circulation routière - Servitudes d'alignement (non matérialisé sur le plan - cf se reporter à la liste des servitudes)
- I4 RTE - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des communications électriques  
- lignes aériennes  
- lignes souterraines
- I4 ERDF - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des communications électriques  
- lignes souterraines
- JS1 Jeunesse et Sports - Servitudes de protection des installations sportives (non matérialisé sur plan - cf se reporter à la liste des servitudes)
- PT1 Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- PT2 Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception, des centres d'émission et de réception opérés par l'état
- T1 Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer
- I7 Relations aériennes - Servitudes aéronautiques  
"Servitudes à l'extérieur des zones de déagrement concernant des installations particulières"  
(arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

